

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS DEPUIS LA RIVE DROITE DU VAR – COMMUNES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET DE LA GAUDE

Le Président de la Métropole NICE COTE D'AZUR,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et suivants et L 126-1,

Vu l'avis du 10 avril 2019 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet d'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 5 avril 2019 de la commune de La Gaude,

Vu l'avis du 3 avril 2019 de la commune de Saint-Laurent du Var,

Vu l'avis du 5 avril 2019 du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Nice du 5 mars 2019 désignant la commission d'enquête, constituée de monsieur François GARDET, Président, madame Patricia SCHWEITZER et monsieur Henri NOUGUIER, membres titulaires,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Nice du 10 avril 2019 désignant monsieur Guy HERON en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de madame Patricia SCHWEITZER, en raison de l'empêchement de cette dernière,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, à une enquête publique relative au projet d'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de trente-six jours consécutifs, **du vendredi 24 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.**

Le projet, localisé en rive droite du fleuve du Var et rendu nécessaire par les perspectives de développement de l'urbanisation de ce secteur, permet de raccorder la RM 6202 bis à la RM 2209. Il comporte la création d'un demi-échangeur dans le secteur de la Baronne, sur la commune de la Gaude.

Il a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de circulation en rive droite du Var grâce à l'usage de la RM 6202 bis,
- de soulager la traversée routière de Saint-Laurent-du-Var,
- de permettre la desserte du projet de plateforme agroalimentaire de La Baronne sur la commune de La Gaude.

Article 2. Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur François GARDET, président de la commission d'enquête, monsieur Henri NOUGUIER et monsieur Guy HERON, membres titulaires, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par décision en dates du 5 mars 2019 et du 10 avril 2019 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Article 3. Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et registre d'enquête dématérialisé).

3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et des communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans les lieux suivants :

- Dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur : 455 Promenade des Anglais à NICE – Quartier de l'Arénas - Immeuble PLAZA - Direction des infrastructures et de la circulation
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45.
- En mairie de Saint-Laurent du Var : 222, Esplanade du Levant – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ; aux jours et heures d'ouverture au public (hors jours fériés, et dates de fermeture de la mairie les 30 mai, 31 mai et 10 juin), c'est-à-dire :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi : fermeture à 17h00).
- En mairie de La Gaude : 6, rue Louis Michel Féraud – 06610 LA GAUDE ; aux jours et heures d'ouverture au public, (hors jour de fermeture de la mairie le 10 juin), c'est à dire :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- En mairie annexe de La Gaude (secteur de La Baronne) : 2844 chemin Marcellin Allo, 06610 LA GAUDE ; lundi 27 mai et mercredi 12 juin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit aux commissaires enquêteurs à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête
Projet d'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var
Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des infrastructures et de la circulation
06364 NICE Cedex 4

Les observations seront annexées aux registres d'enquête par les commissaires enquêteurs. Elles devront toutefois leur parvenir avant la date de la clôture de l'enquête.

3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur un registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <http://la-baronne.nicecotedazur.org>.

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8 h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h.

Le public pourra également consigner ses observations, en ligne, sur le registre dématérialisé accessible également à l'adresse ci-dessus, c'est-à-dire : <http://la-baronne.nicecotedazur.org>.

Pour être recevables, les observations devront toutefois être consignées, soit sur les registres papier, soit par lettre, ou en ligne sur le registre dématérialisé, avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 28 juin 2019 à 17h.

Article 4. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le quotidien « NICE-MATIN » et l'hebdomadaire « L'AVENIR COTE D'AZUR », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dédié à l'enquête publique c'est-à-dire : <http://la-baronne.nicecotedazur.org>.

Article 5. Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Dans les locaux de la Métropole, à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants :
Le mardi 25 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- En mairie de Saint-Laurent du Var, à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants : Le jeudi 6 juin et le mardi 18 juin de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de La Gaude, à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants : le vendredi 28 juin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- En mairie annexe de La Gaude (secteur de La Baronne), à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants : le lundi 27 mai et le mercredi 12 juin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Article 6. Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport de la commission d'enquête, ses conclusions et son avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Messieurs les maires de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude.

Article 7. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais à NICE – Quartier de l'Arénas - Immeuble PLAZA - Direction des infrastructures et de la circulation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'enquête publique, c'est-à-dire : <http://la-baronne.nicecotedazur.org> et sur le site internet de la Métropole.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du président de la Métropole, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des infrastructures et de la circulation, 06364 NICE Cedex 4 (Monsieur Pascal BOUTEFOY, tél. 04 89 98 11 11).

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://la-baronne.nicecotedazur.org>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Direction des infrastructures et de la circulation.

Article 9. Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et des mairies de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Nice,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le **30 AVR. 2019**



Christian ESTROSI